

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 02 JUILLET 2018

DE 10 H00 à 12 H 00

Délibération N° 2018 – 34

Objet : Rectification de la délibération 2018-10 sur le poste de Technicien Territorial,

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de Monsieur Franck DHERSIN, le 02 Juillet 2018, son Président,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2018 – 01 portant sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2018

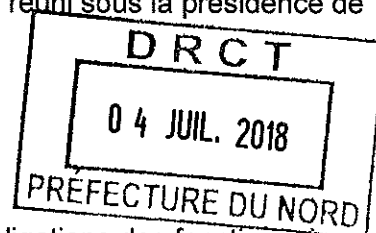
Vu le Budget Primitif 2018 voté ce jour, et notamment son chapitre 012,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération 2018 - 10 en date du 26 Mars 2018 portant sur l'ouverture de 2 postes,

Considérant l'erreur matérielle relative à l'article 3.2 portant sur le recrutement d'un cadre B du grade d'emploi des Techniciens Territoriaux,

Considérant l'intérêt persistant pour le Syndicat à réaliser ces ouvertures de postes et ces recrutements afin d'internaliser ces missions essentielles à l'interopérabilité quotidienne de la communauté Pass Pass et d'accroître ainsi les compétences internes du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités en ce domaine,



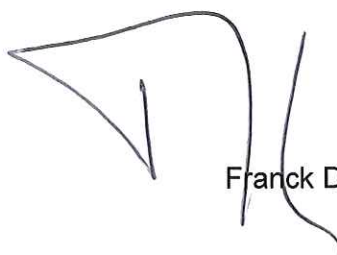
DECIDE

- De maintenir la création de l'emploi permanent et le recrutement du poste d'ingénieur tel que prévu dans la délibération N° 2018 – 10,
- De poursuivre la création d'un emploi permanent « d'adjoint au responsable de la PFR » de catégorie B,
- De modifier l'article de loi 3.3.2 cité sur le recrutement dans la délibération 2018-10, par l'article 3.2, relatif au recrutement de cette personne en tant que fonctionnaire du corps des techniciens ou le cas échéant « en tant que contractuel et pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire » si lors du futur jury, aucun fonctionnaire ne pouvait être recruté sur ce poste dans les conditions fixées par la loi (article 3.2 loi du 26 janvier 1984),

AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Hauts-de-France Mobilités à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Franck DHERSIN



Correspondance administrative : Syndicat Hauts-de-France Mobilités - Siège de Région - 151 Avenue du Président
HOOVER 59555 LILLE CEDEX- Email : berangere.courty@smirtnpd.fr - téléphone : 03 20 14 62 00

TABLEAU DES EFFECTIFS DU SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES AU 02 JUILLET 2018

Annexe 1 à la délibération 2018 - 34



POSTE	GRADE	CATEGORIE (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL	STATUT AGENT
Filière Administrative						
Une assistante de direction	Adjoint(e) Administrative 2ème cl	C	1	1	complet	Titulaire
Un gestionnaire administratif et financier	Rédacteur Principal 1ère cl	B	1	1	complet	Titulaire
Deux chargés de Mission expert (Chargés d'études)	Attachée	A	2	2	complet	Titulaire dont 1 titulaire stagiaire
Un Directeur(trice)-Adjoint(e)	Directeur (trice) Territorial	A	1	1	complet	Titulaire
Filière Technique						
Un Directeur	Ingénieur en Chef cl normale	A	1	1	complet	Contractuel
Un chargé de Mission expert (Chargé d'études)	Ingénieur	A	1	1	complet	Contractuel
POSTES A POURVOIR						
Un chargé de mission Administrateur système	Ingénieur	A	1	0	complet	Fonctionnaire ou contractuel (article 3.3.2)
Un chargé de mission Responsable de la plateforme régionale de tests	Ingénieur	A	1	0	complet	Fonctionnaire ou contractuel (article 3.3.2)
Un adjoint au responsable de la PFR	Technicien	B	1	0	complet	Fonctionnaire ou contractuel (article 3.2)
TOTAL			10	7		